



Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des membres du Conseil	
Municipal élus	: 29
Conseillers en fonction	: 29
Conseillers Présents	: 22
Procurations	: 5
Quorum atteint	
Date de la Convocation	: 22 novembre 2023

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire

Etaient présent·e·s : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Silvio ROSAMILIA – Mme Florence PANAROTTO – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO (jusqu'au point n° 11) – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE

Excusé·e·s représenté·e·s :

M. François LACAVA donne procuration à Mme Florence FALETIC
Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO
M. Emmanuel ESCH donne procuration à M. François SCHNEIDER
Mme Christine LUGEZ-POGGESI donne procuration à M. Camille ROSSO
M. Pierre PANAROTTO donne procuration à M. Roger TIRLICIEN

Excusés :

M. Nordine NAÏT-CHABANE
M. Jonathan RIGGIO
M. Camille ROSSO (à compter du point n° 12)

Monsieur Philippe ANTHOUARD, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28.11.2023
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du Procès-verbal du 20.09.2023
Divers

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1 (page 1)

Objet : Renouvellement des Baux de chasse. Validation de la liste des propriétaires de parcelles mises à la chasse et choix du mode de consultation sur la destination du produit de la chasse

Rapporteur : Madame Virginie CISAMOLO

Point n° 2 (page 4)

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

Point n° 3 (page 5)

Objet : Nomenclature M57- Règlement budgétaire et financier – Modalités d'amortissement

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

Point n° 4 (page 9)

Objet : Délibération spéciale budgétaire

Rapporteur : Monsieur François SCHNEIDER

Point n° 5 (page 11)

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 des Terrasses du Conroy

Rapporteur : Monsieur Emmanuel ESCH

Point n° 6 (page 11)

Objet : Subvention exceptionnelle- Remboursement de chèques sport et culture

Rapporteur : Monsieur Gérard BARNABA

Point n° 7 (page 12)

Objet : Autorisation de signature d'une convention cadre avec le CDG 57

Rapporteur : Monsieur Emmanuel ESCH

Point n° 8 (page 14)

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

Point n° 9 (page 15)

Objet : Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

Point n° 10 (page 22)

Objet : Demande de subvention au titre d'Ambition Moselle

Rapporteur : Madame Virginie CISAMOLO

Point n° 11 (page 23)

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Madame Virginie CISAMOLO

Point n° 12 (page 25)

Objet : Signature d'un bail emphytéotique avec l'Evêché de Metz

Rapporteur : Madame Florence FALETIC

Point n° 13 (page 26)

Objet : Garantie d'emprunt à la société Vilogia pour la construction de 60 logements locatifs collectifs à Moyeuvre-Grande

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n° 1

Objet : Renouvellement des Baux de chasse. Validation de la liste des propriétaires et choix du mode de consultation sur la destination du produit de la chasse (3.3 locations)

Rapporteur : Madame Virginie CISAMOLO

. Madame Cisamolo explique que la procédure de renouvellement des baux de chasse est lourde et difficile. Lors de sa première réunion, la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) a indiqué que le conseil municipal aurait dû délibérer pour valider la liste des propriétaires des parcelles mises en chasse et valider le mode de leur consultation. Dès lors, il convient de le faire au cours de cette séance.

. Monsieur Tirlicien déclare souhaiter que la ville conserve une chasse de qualité avec un adjudicataire connaissant bien le terrain.

Il précise que, même si le retard pris par les services dans la gestion du dossier de renouvellement avait amené le dépassement de la date limite du 31 octobre permettant d'utiliser la procédure de gré à gré, le contenu du dossier de l'actuel titulaire de la chasse parvenu en mairie entraînait également l'impossibilité d'utiliser cette procédure. En effet, celui-ci n'était pas titulaire d'un bail d'une ancienneté d'au moins 3 ans.

Monsieur Tirlicien pense que l'utilisation de la procédure d'appel d'offres permettra d'avoir l'avis éclairé des membres de la 4C afin d'obtenir les garanties répondant aux besoins de la commune et de la population.

. Monsieur Rosso déclare que la commune a fait preuve d'amateurisme dans la gestion de ce dossier et que c'est dommageable pour l'image de la collectivité auprès des membres extérieurs de la 4C. Il ne comprend pas qu'on puisse ne pas être dans les temps avec les bons documents et que les services n'aient pas vu que le bail de l'actuel titulaire n'était pas compatible avec la procédure de gré à gré.

. Monsieur Bartoletti dit être disponible pour aider et accompagner les services sur ce dossier car il a géré le renouvellement des baux de chasse dans la commune où il travaille.

. Monsieur le Maire en prend note. Il dit qu'il faut regarder le positif, que ce dossier est compliqué et que l'erreur est humaine.

. Monsieur Tirlicien précise que c'était à la 4C de vérifier le dossier du titulaire et pas au service.

. Monsieur Rosso déplore que les dossiers ne soient pas préparés en amont et que les commissions ne soient pas suffisamment réunies.

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, pour la période du 02.02.2020 au 01.02.2023, approuvé par l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 ,

Vu la délibération n°4_3.3 du 20 septembre 2023 relative au renouvellement des baux de chasse et portant sur la désignation des membres siégeant à la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C), parmi le Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de propriétaire est de 86, que la superficie des lots représente 441 ha 90 a 87 ca ;

Vu la liste des propriétaires jointe en annexe du rapport,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la liste des propriétaires des parcelles mises en chasse.
- **ET D'ARRÊTER** le mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse en la forme d'une réunion publique.

Point n° 2

Objet : Admission en non-valeur (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

Monsieur Sedda rappelle que conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n° 20 12-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune. L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Dans ce cadre, le 24 octobre 2023, le comptable public assignataire de la trésorerie de Rombas a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 5 972.01 €, se décomposant comme suit et dont le détail est joint en annexe :

Créances admises en non-valeur (5 972.01 €)

Liste N° 3167000232/2023.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 5 972.01 €.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6541 - Créances admises en non-valeur).

Point n° 3

Objet : Nomenclature M57 – Règlement budgétaire et financier (7.10 Divers) Modalités d'amortissement

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

Monsieur Sedda rappelle que par délibération n° 3_7.1 du 20 septembre 2023, la Ville de Moyeuve-Grande a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est

un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n° 7_10_5 du 6 mars 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2019 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement	Durées d'amortissement à compter de la M57
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	10	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	5
2041_1 / 2044_1	Subventions d'équipement aux organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5	5
2041_2 / 2044_2	Subventions d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations	10	10
2042 / 20442	Subventions d'équipement aux personnes de droits privés	5	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5	5
211_	Terrains	NA	NA
212_	Agencements et aménagements de terrains	15	15
2131_	Constructions - Bâtiments publics	30	30
2132	Immeubles de rapport	30	30
2135	Constructions - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10	10
2138	Constructions - Autres constructions	15	15
2151	Réseaux de voirie (voies communales et annexes affectées à la circulation)	NA	NA
2152	Installations de voirie (Principe = immobilisations non amortissables)	NA	NA
2152	Installations de voirie - Matériel (mâts, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation, etc. . .)	5	5
21532	Réseaux divers - Réseaux d'assainissement	60	60
21533	Réseaux divers - Réseaux câblés	30	30
21534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	30	30
21538	Réseaux divers - Autres réseaux	30	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	5
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	8	8
21578	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	5
216_	Collections et œuvre d'art	NA	NA
2182	Matériel de transport	8	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	5
2184	Mobilier	10	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5	5
Biens de faible valeur < 500 € applicable sur toutes les imputations ci-dessus = durée 1 an article R.2321-2 du CGCT)		1	1

- En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite

un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date de réception ou la date de mise en service (selon le cas) qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

- Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 500€.

. Monsieur Tirlicien trouve intéressante l'instauration d'un règlement budgétaire et financier. Il indique que cela pose la question de l'existence d'une commission Finances à moins que le dispositif de réunions sur les questions financières soit maintenu et que ces réunions soient organisées autant que nécessaire. Par ailleurs, il souligne la nécessité pour les élus de l'opposition de connaître le contenu de la lettre de cadrage budgétaire. D'une façon générale, il pense que ce règlement est une bonne chose pour faire avancer la transparence.

. Monsieur Rosso demande à Monsieur le Maire si une commission Finances va être créée.

. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

- Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,
- Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du CGCT,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe au rapport du Maire,
- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024 ;
- **DE DIRE** que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. A ce titre la date de réception ou la date de mise en service (selon le cas) sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;
- **DE DIRE** que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1 ;
- **DE DIRE** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Point n° 4

Objet : Délibération spéciale budgétaire (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Monsieur François SCHNEIDER

. Monsieur Schneider rappelle que comme le stipulent, les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, donc payer, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement et de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements et tout rejet comptable pour l'insuffisance de crédits, le Maire peut être autorisé à engager, liquider, et mandater dès le début de

l'exercice 2024, les dépenses d'investissements dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES			
Opération	Articles	Budget 2023	Crédits ouverts pour 2024 -25%
1002	Acquisitions matériel ateliers	17 000,00 €	4 250,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	17 000,00 €	4 250,00 €
1003	Acquisitions matériel bureau	18 751,04 €	4 687,76 €
	Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	892,04 €	223,01 €
	Art. - 2184 Mobilier	12 000,00 €	3 000,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	5 859,00 €	1 464,75 €
1004	Acquisitions matériel INFORMATIQUE, LOGICIELS, ...	39 743,00 €	9 935,75 €
	Art. - 2051 Concessions et droits similaires	22 965,00 €	5 741,25 €
	Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	16 778,00 €	4 194,50 €
1005	Acquisitions et travaux stades	10 000,00 €	2 500,00 €
	Art. - 2313 Constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
1007	Acquisitions et installations VOIRIES	43 500,00 €	10 875,00 €
	Art. - 2152 Installations de voirie	43 500,00 €	10 875,00 €
1008	Acquis° et installation mob. URBAINS-ILLUMINATIONS	52 000,00 €	13 000,00 €
	Art. - 2152 Installations de voirie	52 000,00 €	13 000,00 €
1010	Acquis° et tx Salle des Fêtes et cuisine Croizat	238 000,00 €	59 500,00 €
	Art. - 2313 Constructions	238 000,00 €	59 500,00 €
1014	Travaux ECOLES - PERISCOLAIRE	35 588,00 €	8 897,00 €
	Art. - 2313 Constructions	35 588,00 €	8 897,00 €
1015	Travaux bâtiments sportifs	49 580,00 €	12 395,00 €
	Art. - 2312 Agencements et aménagement de terrains	7 500,00 €	1 875,00 €
	Art. - 2313 Constructions	42 080,00 €	10 520,00 €
1018	Acquis° et travaux sur réseau ECLAIRAGE PUBLIC	665 000,00 €	166 250,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	665 000,00 €	166 250,00 €
1019	Mise en conformité Poteaux incendie	10 000,84 €	2 500,21 €
	Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,84 €	2 500,21 €
1021	Travaux de voirie - Marché à Commande	230 000,00 €	57 500,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00 €	57 500,00 €
1022	Divers travaux de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €

1026	Travaux Bâtiments communaux	411 838,97 €	102 959,74 €
	Art. - 2313 Constructions	411 838,97 €	102 959,74 €
1027	Acquisitions et travaux cimetières	19 414,93 €	4 853,73 €
	Art. - 21 316 Equipements du cimetière	19 414,93 €	4 853,73 €
1028	Acquisitions écoles primaires	89 121,30 €	22 280,33 €
	Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatiqu	50 212,00 €	12 553,00 €
	Art. - 2184 Mobilier	38 909,30 €	9 727,33 €
1031	Acquisitions Espaces verts	3 500,00 €	875,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	875,00 €
1034	Acquis^s et travaux salles Chatrian et Croizat	3 000,00 €	750,00 €
	Art. - 2313 Constructions	3 000,00 €	750,00 €
1051	Acquisitions service de Nettoyage	3 000,00 €	750,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
1052	Requalification Centre ville	426 000,00 €	106 500,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	426 000,00 €	106 500,00 €
1064	Travaux et acquisitions Jardins de l'Atelier	189 750,00 €	47 437,50 €
	Art. - 2313 Constructions	189 750,00 €	47 437,50 €
1072	Aménagement espaces de loisirs extérieurs	321 000,00 €	80 250,00 €
	Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
	Art. - 2312 Agencements et aménagement de terrains	316 000,00 €	79 000,00 €
1082	Acquisitions et travaux de vidéosurveillance	70 193,00 €	17 548,25 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	70 193,00 €	17 548,25 €
1088	Funérarium	510 144,00 €	127 536,00 €
	Art. - 2031 Frais d'études	45 000,00 €	11 250,00 €
	Art. - 2313 Constructions	465 144,00 €	116 286,00 €
1089	Maison de santé pluriprofessionnelle	304 320,00 €	76 080,00 €
	Art. - 2031 Frais d'études	41 820,00 €	10 455,00 €
	Art. - 2313 Constructions	262 500,00 €	65 625,00 €
1090	Programme de rénovation de voiries	694 600,00 €	173 650,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	694 600,00 €	173 650,00 €
1092	Entrées de ville	500 000,00 €	125 000,00 €
	Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00 €	125 000,00 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, Vice-Président de la Commission des solidarités, de la lutte contre l'isolement social et aux logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2024 les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le budget 2024 de la Ville de Moyeuve-Grande reprendra les crédits susvisés.

Point n° 5

Objet : Approbation du Compte de gestion de l'Exercice 2022 du Budget « Les terrasses du Conroy » (7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Monsieur Emmanuel Esch

. En l'absence de Monsieur Esch, Monsieur Schneider explique que le compte de gestion du nouveau budget des terrasses du Conroy n'avait pas été soumis au vote du conseil municipal et qu'il convient de réparer cet oubli.

. Monsieur Rosso explique que son groupe n'ayant pas voté le budget, il ne votera pas l'approbation de ce compte.

. Monsieur Tirlicien annonce que son Groupe votera l'approbation ce compte.

Vu l'article L.2313.1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Rombas, que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune ;

Considérant l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Emmanuel ESCH, Conseiller Délégué aux logements et aux Ressources Humaines, présenté par M. François SCHNEIDER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

22 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCAK – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

5 Abstentions : (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, pour le budget Les Terrasses du Conroy, le Compte de Gestion du Trésorier pour **l'exercice 2022** dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Point n° 6

Objet : Subvention exceptionnelle - remboursement de chèques sport – culture (7.5 Subventions)

Rapporteur : Monsieur Gérard BARNABA

. Monsieur Barnaba rappelle que dans le cadre de l'opération chèques sports et culture, la Ville de Moyeuve-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitant à adhérer à des associations sportives et culturelles.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard BARNABA, Vice-Président de la Commission Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

1 Abstention : M. Gérard BARNABA, président du Judo Club, ne prend pas part au vote.

- **DE DÉCIDER** d'accorder les subventions suivantes à :

- JUDO CLUB	535,00 €
- BAEK HO HAPKIMUDO	105,00 €
- TENNIS CLUB	30,00 €
- LOISIRS ET DÉTENTE	540,00 €
- ESCALE	375,00 €
- ULM MUSIQUE	35,00 €
- ULM FOOT	1 460,00 €
- USF FOOT	375,00 €
- KARATÉ CLUB	140,00 €
- LES ARCHERS DE MOYEUVE – GRANDE	75,00 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	1 000,00 €
- AGSM (Club de gymnastique)	745,00 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Point n° 7

Objet : Autorisation de signature d'une convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (1.4 Autres types de contrat)
Rapporteur : Monsieur Emmanuel ESCH

. En l'absence de Monsieur Esch, Monsieur Sedda rappelle que l'article L452-44 du Code Général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Chaque demande de mise à disposition est formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention qui précise toutes les informations concernant le poste à pourvoir (date de début et fin de mission, profil du poste, etc.).

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité. Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité. Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la fonction publique et par convention ;

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler l'adhésion au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention-cadre par laquelle des demandes de mise à disposition de personnel contractuel à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle. L'adhésion à la Mission Intérim et Territoires est gratuite.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Emmanuel ESCH, Conseiller Délégué aux logements et aux Ressources Humaines, présenté par M. Sylvain SEDDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre susvisée telle qu'elle a été présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Point n° 8

Objet : Modification du tableau des emplois (4.1 Créations et transformations d'emplois)

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

. Monsieur Sedda rappelle que :

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des besoins, des recrutements, des départs à la retraite ou encore des

avancements de grade. Il est donc indispensable de mettre à jour le tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

. Monsieur Sedda explique que suite à une réflexion sur des recrutements futurs, il convient de modifier le tableau des emplois pour créer deux postes sur le grade d'attaché et deux postes sur le grade d'adjoint administratif comme suit :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEAU EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE travaillée
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché	2	4	35 h 00
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif	8	10	35 h 00

. Monsieur Bartoletti souhaite savoir pourquoi le nombre d'attachés passe de 2 à 4.

. Monsieur le Maire lui répond que c'est pour se garantir de la souplesse et qu'il n'y a pas de poste prédéfini.

. Monsieur Bartoletti pense que 4 postes d'attachés c'est beaucoup pour une commune de la taille de Moyeuvre-Grande.

. Monsieur le Maire lui répond que c'est une démarche qui permet d'introduire de la souplesse dans les recrutements.

. Monsieur Tirlicien déclare que son groupe est content de cette évolution de la doctrine municipale qui permettra de ne pas perdre de temps pour d'éventuels recrutements, de ne pas rater une opportunité de recrutement et de permettre des tuilages

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique

CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois à compter du 29 novembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Point n° 9

Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (4.5 Régime indemnitaire)

Rapporteur : Monsieur Sylvain SEDDA

. Monsieur Sedda rappelle que le RIFSEEP, mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il explique qu'au regard des difficultés croissantes de recrutement dans la fonction publique territoriale, et de la nécessité de permettre la revalorisation de l'indemnité tenant compte des fonctions des sujétions et de l'expertise (IFSE) des agents dans le cadre du déroulement de leur carrière, il est proposé d'augmenter les plafonds du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour chaque groupe de fonctions des catégories A, B et C.

Il précise que cette délibération a également pour objet d'étendre l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents qui y sont éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les circulaires du 3 et 17 avril 2017 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants socio-éducatifs des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} et 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs de développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des

sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR R DFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 relative à la modification du plafond (catégorie C) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 relative à la modification du plafond (catégorie C) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 relative à la modification des plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023,

. Monsieur Sedda explique les points suivants :

Le RIFSEEP se compose de deux parts cumulables :

- **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE),**
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA).**

I) L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)

Principes et périodicité de versement

- Il s'agit de la part principale du RIFSEEP, qui est fixe et versée mensuellement.
- Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent. Ces fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes selon les critères professionnels suivants :
 - Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
 - La technicité, l'expertise et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu l'acquisition de compétences, les formations

suivies, toutes les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. L'expérience dont il est question renvoie à ces trois éléments décrits ci-avant (compétences, formation et approfondissement professionnel). L'ancienneté, quant à elle, se distingue de l'expérience, et, est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.
- L'Etat prévoit des plafonds d'IFSE qui ne peuvent pas être dépassés par les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il n'existe pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale selon le principe de libre administration des collectivités territoriales. Le montant plancher peut donc être égal à 0.
- Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, l'autorité territoriale peut décider de maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent, en application des dispositions antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application du coefficient relatif à la fiche de poste et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonction. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
- L'IFSE fait l'objet d'un réexamen à la hausse comme à la baisse :
 - Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
 - En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
 - En cas de changement de fonctions,
 - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
 - En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe,
 - En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le demande,
 - En cas de manquements en termes de conduite de projets,
 - En cas de technicité défailante et/ou d'absence de mise en œuvre,
 - En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
 - En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

Modalités en cas d'absence

- Règles applicables en cas d'absence :
 - L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant :
 - Les congés annuels,
 - Les congés maternité,
 - Les congés paternité,
 - Les congés liés à l'adoption,

- Toutes les absences autorisées au sein de la commune (événements familiaux, etc).
- Le versement de l'IFSE est suspendu à compter du 2^{ème} jour cumulé glissant minoré des jours de carence en cas de :
 - Congés de maladie ordinaire,
 - Congés de longue maladie,
 - Congé de longue durée,
 - Congé de grave maladie.
- Le versement de l'IFSE est maintenu pour les accidents de service et la maladie professionnelle.

Cependant, si le Comité Social Territorial ne reconnaît pas l'imputabilité de la maladie ou de l'accident de service, il sera procédé à la régularisation du versement de l'IFSE à compter du 2^{ème} jour d'absence.

II) Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Principes et périodicité de versement

- Il s'agit de la seconde part, variable, du RIFSEEP. Son versement est facultatif.
- Il permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. D'autres critères peuvent être pris en compte tels que la capacité à s'adapter aux exigences du poste, l'implication dans les projets ou encore la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.
- Il est versé en décembre suite à la réalisation effective des entretiens annuels d'évaluation. Ceux-ci sont réalisés à partir de critères définis. Le CIA est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est versé à l'agent selon un coefficient compris entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.
- Le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :
 - 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
 - 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
 - 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent. Le pourcentage retenu est 10% du plafond de l'IFSE pour chaque cadre d'emplois, et pour tous les cadres d'emplois.

Bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Montants annuels de l'IFSE et du CIA

Il est proposé d'augmenter de 3500 euros, chacun des montants d'IFSE ci-dessous. Il est à noter que ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents qui exercent à temps partiel ou qui occupent un emploi à temps non complet.

Catégorie A

Filières : administrative, médico-sociale et technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux, des Secrétaires de Mairies, des Assistants Socio-Educatifs et des Ingénieurs	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Nouveau montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA	Nouveau plafond annuel du CIA
Ingénieurs		21 000 €	24 500 €	2100 €	2450 €
Groupe A1	0 €	12 500 €	16 000 €	1250 €	1600 €
Groupe A2	0 €	11 500 €	15 000 €	1150 €	1500 €
Groupe A3	0 €	10 500 €	14 000 €	1050 €	1400 €

Catégorie B

Filières : administrative, animation, sportive et technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Nouveau montant annuel maximum	Plafond annuel du CIA	Nouveau plafond annuel du CIA
---	---	--	--------------------------------	-----------------------	-------------------------------

d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives, des Techniciens			de l'IFSE (plafond)		
Groupe B1	0 €	9 500 €	13 000 €	950 €	1300 €
Groupe B2	0 €	8 500 €	12 000 €	850€	1200 €
Groupe B3	0 €	7 500 €	11 000 €	750 €	1100 €

Catégorie C

Filières : administrative, technique et animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Adjoints d'animation Territoriaux, agents de maîtrise	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Nouveau montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA	Nouveau plafond annuel du CIA
Groupe C1	0 €	6 500 €	10 000 €	650 €	1000 €
Groupe C2A	0 €	5 500 €	9 000 €	550 €	900 €
Groupe C2B	0 €	4 300 €	7 800 €	430 €	780 €
Groupe C2C	0 €	4 200 €	7 700 €	420 €	770 €

. Monsieur Tirlicien indique que le régime indemnitaire est la seule marge de manœuvre pour la rémunération des agents territoriaux et que cette hausse lui apparaît positive. Il précise que ces plafonds seront à réviser régulièrement en discussion avec les partenaires sociaux. Il ajoute que le niveau de cette revalorisation des plafonds constitue une avancée non négligeable qui s'inscrit avec les moyens financiers de la commune.

. Monsieur Bartoletti déclare qu'on ne peut que se satisfaire de cette augmentation des plafonds et demande s'il est prévu d'instaurer la prime pour le pouvoir d'achat des agents territoriaux.

. Monsieur Sedda lui répond que les partenaires sociaux en ont fait la demande en CST et que, maintenant que le décret a été signé, la question va être étudiée.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'ÉTENDRE** l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents qui y sont éligibles.
- **DE MODIFIER** le montant annuel maximum de l'IFSE et du CIA pour tous les groupes de fonctions et pour toutes les catégories comme décrit ci-dessus à compter du 29 novembre 2023,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout document afférent à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Point n° 10

Objet : Demande de subvention au titre d'AMBITION MOSELLE– exercice 2024. (7.5 Demandes de subventions)

Rapporteur : Madame Virginie CISAMOLO

. Madame Cisamolo rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, des demandes de subvention AMBITON MOSELLE ont été faites pour la requalification des entrées de ville dont le coût était estimé à 4 345 200 € HT et pour la construction de la maison de santé dont le coût était estimé à 2 200 000 € HT.

Concernant la Maison de santé, les services de la préfecture ont basculé la demande AMBITION MOSELLE 2023 vers l'AMBITION MOSELLE 2024, année de commencement des travaux.

Le montant de l'opération a été affiné avec les architectes qui ont été sélectionnés courant de l'année 2023, la hausse des matériaux a eu une influence non négligeable sur le montant final.

Concernant la requalification des entrées de Ville, le département ne subventionne que des rues en continuité. La subvention ne peut donc concerner que la rue des Forges et la rue Franchepré. L'avenue du Conroy et la rue de la Commune n'étant pas directement connectées ne sont pas subventionnables.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** des subventions AMBITION MOSELLE pour financer les opérations ci-après dans l'ordre de priorité suivant :

- **PRIORITE N° 1** :

Requalification de la rue des Forges et de la rue de Franchepré.

Estimation : 2 484 679.61 € HT.

- **DE SOLLICITER** pour cette requalification une subvention au taux minimum de 20%, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE auprès du département pour le financement desdits travaux.

- **PRIORITE N° 2** :

Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Estimation : 2.643 335.00 € HT

- **DE SOLLICITER** pour cette construction une subvention au taux de 30%, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE auprès du département pour le financement desdits travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Point n° 11

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR - exercice 2024 - (7.5 Demandes de subventions)

Rapporteur : Madame Virginie CISAMOLO

. Madame Cisamolo rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, des demandes de subvention DETR ont été faites pour la construction d'une maison de santé dont le coût était estimé à 2 200 000 € HT et pour la construction d'un funérarium communal dont le coût était estimé à 420 000 € HT,

Concernant la Maison de santé, le chiffrage a été affiné avec les architectes qui ont été sélectionnés courant de l'année 2023. La hausse des matériaux a eu une influence non négligeable sur le montant final. Une nouvelle demande de subvention doit donc être effectuée pour un nouveau coût de construction estimé à 2 643 335.00 € HT,

Concernant le funérarium communal, en octobre 2022, les services techniques se sont basés sur une estimation du coût de cette construction à hauteur de 420 000 € HT. En raison de la hausse des matériaux et de l'évolution du programme de l'opération, une nouvelle demande de subvention doit être effectuée pour un nouveau coût de construction estimé à 709 440.58 € HT,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** des subventions DETR pour financer les opérations ci-après dans l'ordre de priorité suivant :

- **PRIORITE N° 1** :

Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle
Estimation : **2 643 335.00 € HT.**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat pour cette construction une subvention au taux de 30%, au titre du dispositif DETR pour le financement desdits travaux.

- **PRIORITE N° 2** :

Construction d'un funérarium communal

Estimation : **709 440.58 € HT.**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat pour cette construction une subvention au taux minimum de 20%, au titre du dispositif DETR pour le financement desdits travaux.

Les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Point n° 12

Objet : Signature d'un bail emphytéotique avec l'Evêché de Metz (2.2.3 Actes relatifs au droit d'occupation des sols ou d'utilisation des sols/autres)

Rapporteur : Madame Florence FALETIC

. Madame Faletic explique que la municipalité a pour ambition d'apporter au quartier de Froidcul une aire de jeux et qu'une opportunité foncière existe en plein cœur du quartier et proche des services déjà existants (pharmacie, centre social, salle de réception, écoles...). Le terrain concerné est propriété de l'évêché de Metz. Les services de la Ville ont sollicité l'Evêché afin d'implanter cette aire de jeux sur ce terrain. Les deux parties se sont entendues sur un bail emphytéotique en échange de la réaffectation du parking de l'Eglise Sainte Ségolène pour 17 197.05€ HT

. Madame Faletic rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 mars 2023, le conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'Evêché de Metz. La nature du contrat ayant changé, une nouvelle délibération est nécessaire en se basant sur un bail emphytéotique de 20 ans. Ce bail emphytéotique qui est joint en annexe du rapport porte sur une partie des parcelles 21 n° 48 et 21 n°54

. Monsieur Rosso dit ne pas avoir vu dans le projet de bail le montage financier de l'opération et sollicite une explication.

. Monsieur le Maire lui indique que les renseignements demandés figurent au point sur la redevance à la page 5 du projet de bail.

. Monsieur Rosso dit que l'endroit choisi pour l'implantation de l'aire de jeux n'est pas l'endroit idéal sur la parcelle car la présence de cette aire peut poser des problèmes lors des cérémonies de mariages ou d'obsèques. Il ajoute que la réfection du parking aurait dû être prévue en dur et non pas en gravillons.

. Monsieur le Maire lui répond que tout a été fait en accord avec l'Evêché.

. Monsieur Benabid explique que l'idée de ce projet a vu le jour lors d'une réunion publique dans le lotissement de l'Orée du Bois, suite à la demande des habitants puis également suite à celle du comité de quartier et qu'il a été présenté en commission des travaux.

. Monsieur Rosso demande la parole.

- . Monsieur le Maire la lui refuse lui précisant qu'il s'est déjà exprimé deux fois sur ce point de l'ordre du jour.
- . Monsieur Rosso lui répond que s'il ne peut prendre la parole, il quittera la séance.

- . Monsieur le Maire lui demande de rester.

- . Monsieur Rosso quitte la séance à 19h49.

. Monsieur Tirlicien dit regretter cette attitude de la part d'un élu qui prétend exercer à l'avenir de hautes fonctions. Il ajoute que, pour sa part, déjà dans le passé dans l'opposition, en responsabilité, lorsque les propositions répondaient aux besoins de la population, il les votait et lorsque le débat était vif et rude pour exprimer ses désaccords, il n'a jamais quitté la séance du conseil municipal.

Il explique que ce projet a pris en compte des contraintes et besoins publics et privés. Il trouve que le lieu d'implantation de l'aire est bien choisi et que la réfection du parking, comme la création de l'aire de jeux, sont deux bonnes choses bénéfiques pour le quartier. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison de s'opposer pour le principe et que, profondément attaché à Moyeuivre-Grande, il vote ce qu'il pense être bon pour la ville.

. Monsieur Bartoletti dit que le projet de création de cette aire de jeux n'a pas été présenté en commission des travaux. Il regrette que les usagers de l'église n'aient pas été concertés.

. Monsieur Benabid lui répond que c'est dommage de toujours « pinailler » sur des choses qui font avancer la ville. Il regrette que Monsieur Rosso ait quitté la séance en réagissant par un comportement puéril et inapproprié.

. Monsieur Schneider précise que ce parc sera un espace non-fumeur comme tous les parcs de la ville.

. Madame Cisamolo indique que l'école maternelle est située à proximité immédiate de l'Eglise St Gorgon et que les enfants en récréation n'ont jamais gêné personne. Elle ajoute que la création de cette aire de jeux est une réalisation pour l'avenir.

. Monsieur le Maire dit que les élus sont là pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la population et qu'il faut arrêter de créer des discordes sur de tels sujets qui sont clairement d'intérêt général et qui devraient faire consensus.

Vu le rapport d'arpentage du géomètre joint en annexe,

Vu le projet de bail joint en annexe,

Vu le devis relatif à la réalisation des travaux de réaffectation du parking, joint en annexe,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Florence FALETIC, Vice-Présidente de la Commission Culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

25 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération 12_2.2.3 du 14 mars 2023,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le bail emphytéotique avec l'évêché de Metz, représenté par Monseigneur l'évêque de Metz, Philippe BALLOT, portant sur le terrain cadastré section 2, parcelle 48, et parcelle 54, et de lui donner procuration pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n° 13

Objet : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour la construction de 60 logements locatifs collectifs aidés, place du 1^{er} Mai à Moyeuve-Grande (7.3 Garantie d'emprunt)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

Dans la cadre de la construction en VEFA de 60 logements locatifs collectifs aidés, place du 1^{er} mai à Moyeuve-Grande, la société VILOGIA a sollicité la commune afin qu'elle apporte sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Constitué de quatre lignes, ce prêt est d'un montant total de 7 714 642 euros.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 714 642 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat était joint en annexe au rapport du Maire et fera partie intégrante de la délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement. Elle s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

. Monsieur Bartoletti souhaite connaître la date de livraison des logements.

. Monsieur le Maire lui répond que la livraison devrait avoir lieu à l'été 2024, éventuellement un peu plus tôt.

Aussi,

Vu le rapport établi,

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 147208 en annexe signé entre la société VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

25 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Delphine SEGATTI – Mme Patricia MALDEME – Mme Claire SZYMCZAK – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE)

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune, dans les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 147208 contracté par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Questions orales posées le 27 novembre à 16h36 par le Groupe « Ensemble Construisons Moyeuivre de Demain »

- 1) Où en êtes-vous de l'avancée de la maison de santé pluridisciplinaire, notamment concernant le nombre de praticiens et leurs spécialités, ainsi que le règlement financier et juridique de gestion de celle-ci ?

Réponse de Madame Cisamolo : Les architectes sont en phase APD (Avant-Projet Détaillé), une perspective va être présentée prochainement (avant le 06 décembre 2023). Elle fera l'objet d'une présentation en commission des travaux.

Cette maison accueillera en ses murs 3 kinés, 2 médecins généralistes et 2 internes, 1 orthophoniste, 2 psychologues, 3 infirmières, 1 orthopédiste-podologue et 1 puériculteur.

Hors ses murs, 1 dentiste et 1 médecin généraliste lui seront rattachés.

Concernant l'aspect financier et juridique, les professionnels de santé sont en train de se constituer en SISA, une structure appropriée pour les professionnels de santé propre à la Maison de santé.

- 2) Où en êtes-vous d'un plan de sécurisation provisoire des entrées de ville, en particulier celle de la route de Joeuf, rue de Verdun que notre groupe a demandé à plusieurs reprises déjà ?

Réponse de Madame Cisamolo : Les aménagements de la route de Joeuf et de la route de Verdun sont sur plan. Nous avons encore des barrières techniques, comme le foncier, à éclaircir. Dès que tout sera validé, nous organiserons une réunion avec les riverains afin de valider ces engagements.

. Monsieur Tirlicien précise que sa question portait sur la réalisation d'aménagements provisoire, par exemple sur des passages piétons à hauteur du CTM et du restaurant Franzetti.

. Monsieur le Maire lui répond que cela peut s'étudier.

- 3) Où en est le bureau d'études concernant l'aménagement du périmètre de l'école du centre avec les exigences environnementales indispensables et la concertation avec la population ?

Réponse de Madame Cisamolo : Le bureau d'étude nous a proposé plusieurs versions pour l'aménagement. Nous présenterons cet aménagement validé lors d'une commission travaux. Vous pouvez noter dès à présent qu'elle se déroulera le 14 décembre à 18 h. J'espère pouvoir vous y présenter, entre autres, la perspective de la maison de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 20.

Philippe ANTHOUARD,
Secrétaire de séance.

Franck ROVIERO,
Maire.